П

A quoi servent les sirènes de sécurité civile ?

En situation d'urgence, l'alerte de la population est assurée par les autorités publiques grâce, notamment, aux sirènes de sécurité civile. Celles-ci émettent un son puissant, appelé « signal national d'alerte », destiné à interpeller, de jour comme de nuit, la population sur la survenue d'un danger grave, imminent ou en train de se produire et qui nécessite d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Pour quels types d'alerte sont-elles utilisées ?

L'alerte est uniquement réservée aux événements graves, dès lors qu'il y a un risque d'atteinte aux personnes (population à proximité d'un site industriel sensible (SEVESO) ou en aval d'un ouvrage hydrauligue...).

Un dispositif global d'alerte des populations

Les sirènes de sécurité civile s'inscrivent dans un dispositif global d'alerte des populations. Un nouveau système d'alerte & d'information des populations (SAIP) est déployé depuis 2012 par le ministère de l'Intérieur. De manière progressive, un ensemble d'outils techniques d'alerte (sirènes, téléphonie mobile, moyens d'alerte locaux...) sera intégré dans un même réseau pour plus d'efficacité au service de la sécurité des populations.





Une mobilisation de plusieurs réseaux de communication

En situation de crise, les réseaux téléphoniques et/ou internet pourraient ne plus fonctionner. La diffusion hertzienne reste la plus fiable. Les services de l'Etat ont passé des conventions avec certains médias chargés de diffuser les messages et consignes à respecter en cas d'incident.

> Avez toujours à disposition un poste radio équipé de piles en fonctionnement à votre domicile.



En cas d'alerte, écoutez - France Bleu Nord

- ou Delta fm
- ou regardez la chaîne télévisée France 3



Avesnes-sur-Helpe: 88.1 MHz

Cambrai: 94.7 MHz Douai: 94.7 MHz Dunkerque: 92.6 MHz Lille: 94.7 MHz Valenciennes: 87.7 MHz



Dunkerque: 100,7 MHz



Je protège ma famille

Téléchargez le plan familial de mise en sûreté : http://www.interieur.gouv.fr/

Être citoyen, c'est agir. Vous aussi, soyez prêt-e.

Ce document vous est diffusé par la préfecture du Nord Rédaction : Préfecture du Nord - SIRACED PC Conception et réalisation : Préfecture du Nord - SIDSIC / BMEP Crédit photo : Fotolia



PRÉFET DU NORD



Comprendre pour bien réagir en cas d'alerte



Février 2017

L'Etat modernise le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) dans votre commune

Je reconnais les signaux émis par les sirènes

J'adopte les bons réflexes

Votre commune est équipée d'une sirène d'alerte. Ce dépliant vous permet de détenir les informations utiles :

- sur cet équipement
- et sur les comportements réflexes à adopter en cas de déclenchement.

En quoi êtes-vous concerné-e?

Les sirènes visent à vous prévenir de l'imminence de la survenance d'un risque (naturel, technologique ou industriel).



Pour se protéger des risques, il faut les connaître.



en mairie, en préfecture, ou sur :







Être citoyen, c'est agir. Vous aussi, **SOYEZ Prêt-e!**

Savoir réagir efficacement face à un sinistre, c'est faciliter l'action des secours et contribuer à la réduction des conséquences des crises.

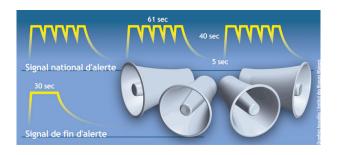
Un test mensuel des sirènes d'alerte est effectué tous les premiers mercredis du mois à 12H00. Il n'appelle pas de comportement réflexe de votre part. Entraînezvous à identifier le signal, et à vous rappeler des conseils de comportement!

« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile »

(Code de la sécurité intérieure, art. L721-1)

Les sirènes émettent un signal destiné à mettre la population en alerte. 3 signaux doivent être distingués :

- Le signal d'alerte confinement
- Le signal de fin d'alerte confinement
- Le signal des essais (le 1er mercredi de chaque mois)



LE SIGNAL D'ALERTE CONFINEMENT « SON MONTANT & DESCENDANT » EMIS PAR LES SIRENES

3 cycles de 5 séquences (sons modulés) d'une durée d'1 minute & 41 secondes séparés par 1 silence de 5 secondes

SIGNAL DE FIN D'ALERTE CONFINEMENT

son continu de 30 secondes

SIGNAL D'ESSAI MENSUEL

1 cycle de 5 séquences (sons modulés) d'une durée d'1 minute & 41 secondes

Vous pouvez obtenir tous les renseignements sur le SAIP à l'adresse suivante :

www.interieur.gouv.fr/Alerte

d'alerte implique de suivre les consignes suivantes :

En dehors des essais mensuels, la diffusion du signal

Vous **entendez** le **signal d'alerte** confinement :



Mettez-vous en sécurité

Pour vous confiner:

- restez chez vous
- ou rejoignez sans délai un bâtiment
- ne restez pas près des fenêtres
- arrêtez climatisation, gaz, électricité, ventilation
- n'allumez pas une quelconque flamme



Tenez-vous informé-e

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, autres radios locales ou France Télévision



Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans leurs établissements



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale

Afin de ne pas surcharger les réseaux de téléphonie nécessaires à l'action des services de secours

La **fin d'alerte** marque le retour à une **situation normale**.